

GESTION DES CONFLITS D'INTERET

PRESENTATION

Banque FIDUCIAL fournit différents types de services d'investissement à ses clients. Banque FIDUCIAL est, par suite, susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client ou ceux de Banque FIDUCIAL, ou d'une autre entité du Groupe, voire à des situations où les intérêts de Banque FIDUCIAL seraient en conflit avec ceux de l'un de ses collaborateurs.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, Banque FIDUCIAL a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à remédier aux cas avérés de conflit.

Ce document a pour objet de présenter l'approche de Banque FIDUCIAL en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

Il n'a pas, en revanche, pour objet de créer, et ne crée pas, de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard de tiers, qui n'existaient pas avant que ce document ne soit mis à leur disposition, et n'a aucun caractère contractuel entre Banque FIDUCIAL et ses clients.

Une information plus détaillée sur ce document est disponible sur demande.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTERETS ?

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître dans l'exercice d'activités de prestation de services d'investissement. De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois principales catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- **Les conflits impliquant plusieurs clients**, par exemple lorsque Banque FIDUCIAL, offrant ses services à deux clients qui opèrent dans le même secteur d'activité, pourrait favoriser l'un des deux clients, en le faisant bénéficier d'informations confidentielles ou en traitant ses opérations de manière prioritaire ;
- **Ceux impliquant Banque FIDUCIAL et ses clients**, par exemple lorsque Banque FIDUCIAL pourrait proposer un service lui procurant une meilleure marge bénéficiaire sans tenir compte des besoins du client ;
- **Ceux qui impliquent les collaborateurs de Banque FIDUCIAL et Banque FIDUCIAL ou ses clients**, par exemple lorsque des collaborateurs effectuent des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant les clients.

IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

Banque FIDUCIAL met en œuvre des dispositifs spécifiques de contrôle interne, comprenant notamment une revue périodique des activités et des transactions particulières, afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts.

Banque FIDUCIAL met également en œuvre des procédures permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

La politique de Banque FIDUCIAL prévoit en outre l'enregistrement des types de services et d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

DISPOSITIF DE PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS

Banque FIDUCIAL met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives particulièrement destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflit. Banque FIDUCIAL effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer qu'en ce domaine les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Les mesures et les contrôles adoptés par Banque FIDUCIAL en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Une **politique interne de gestion des conflits d'intérêts** comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- Une **politique relative aux opérations effectuées pour le compte propre de Banque FIDUCIAL ou pour le compte de ses collaborateurs**, afin de s'assurer que les informations confidentielles obtenues lors de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage ;
- Des **procédures pour prévenir, contrôler ou interdire l'échange d'informations** pouvant léser les intérêts des clients, comprenant notamment la séparation physique et informatique de certains services ;
- Des **procédures prévoyant la transmission rapide à la hiérarchie** des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision ;
- Une **politique relative aux cadeaux et avantages reçus ou fournis par les collaborateurs**, afin d'assurer qu'ils agissent d'une manière honnête, équitable et professionnelle, en servant au mieux les intérêts des clients ;
- Une **formation adaptée des collaborateurs concernés**, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

Dans certains cas (complexes/particuliers), lorsque Banque FIDUCIAL estime que les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la Banque FIDUCIAL informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale de ces conflits d'intérêts et, le cas échéant, de leur source. L'information ainsi fournie permettra aux clients de prendre une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Dans certains cas exceptionnels, Banque FIDUCIAL peut être amené à refuser d'effectuer une transaction.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Qualité du service

Banque FIDUCIAL fournit à ses clients des informations précises et détaillées sur la qualité des services d'investissement qu'elle propose et sur les conditions de leur réalisation.

Banque FIDUCIAL permet ainsi à ses clients de comparer des propositions portant sur le même type de service mais dont les conditions de prix ou de réalisation ne sont pas identiques, par exemple en ce qui concerne les délais de réalisation ou la nature des informations fournies.

Orientation préférentielle

Il convient de rappeler qu'afin de promouvoir une qualité homogène des services d'investissement proposés et de prévenir le mieux possible les conflits d'intérêts, Banque FIDUCIAL propose essentiellement à travers son réseau des produits financiers gérés par des entités du Groupe Crédit Agricole et n'offre donc pas tous les produits disponibles sur le marché.

Choix et rémunération des intermédiaires

Le choix des intermédiaires externes ou internes est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client.

Afin de garantir la transparence de paiement de commissions à des intermédiaires par Banque FIDUCIAL, toute facturation de biens et services est dûment justifiée. Il s'agit ainsi d'éviter que le client paie des services qu'il n'aurait pas demandés et que Banque FIDUCIAL sélectionne un intermédiaire au détriment des intérêts du client.

Encadrement des activités de gestion pour le compte de Banque FIDUCIAL et des collaborateurs de Banque FIDUCIAL

Au sein de Banque FIDUCIAL, les collaborateurs chargés d'effectuer des opérations pour le compte propre de Banque FIDUCIAL ne réalisent pas d'opérations pour le compte des clients. Banque FIDUCIAL évite ainsi que ses collaborateurs qui ont accès à des informations confidentielles concernant les ordres des clients soient tentés d'effectuer prioritairement des opérations pour son propre compte, en privilégiant ainsi les intérêts de Banque FIDUCIAL par rapport à ceux de ses clients.